



# PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 février à 19 heures 30 minutes

Foyer André Clément à COLLIAS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-neuf heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Louis DONNET à Thierry BOUDINAUD.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Murielle GARCIA-FAVAND.

**MAIRES PRESENTS** : Nicolas CARTAILLER.

**MAIRE EXCUSE** : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Éric TREMOULET, Liliane OZENDA.

**Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2024 :**

Le procès-verbal de la séance en date du 29 janvier 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

Ont été notées les observations de Nicolas CARTAILLER.

## DELIBERATIONS

**DEB-2024-07 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2025**

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour l'année 2025 dans le cadre de la convention relais emploi.

Il rappelle les compétences et les objectifs du Relais Emploi Intercommunal :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics du territoire ;
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local ;
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi ;
- Mettre en commun les moyens financiers, humains et matériels pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Gard.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2025, dans le cadre de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

**DEB-2024-08 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2024 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2024 dans le cadre de la convention FRANCE SERVICES.

Il rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé FRANCE SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public.
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique).
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).
- Mise à disposition d'équipements informatiques.
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2024, pour le financement du relais intercommunal de services labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

**DEB-2024-09 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réalisation d'un reportage vidéo**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant que le fonds publics et territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires,

Considérant qu'en complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité, agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion et expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réalisation d'un reportage vidéo.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour la réalisation d'un reportage vidéo.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Réalisation d'un reportage vidéo	7 200,00 €	CAF du Gard (80,00 %)	5 760,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	1 440,00 €
Total	7 200,00 €	Total	7 200,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le financement de la réalisation d'un reportage vidéo, à hauteur de 5 760,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

**DEB-2024-010 : Modification de la délibération n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la régie de recettes pour la gestion des déchets**

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 26 février 2024.

Le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la régie de recettes pour la gestion des déchets a été instaurée par délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024.

Dans le cadre de la création du compte de dépôt de fond, les services de la DDFIP du Gard ont sollicité la modification de l'article 6 de la délibération susmentionnée. En effet, le compte de dépôt de fonds n'est ouvert qu'auprès de la DDFIP du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de modifier la délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier l'article 6 de la délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets comme suit :  
Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Gard.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets demeurent inchangées.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

## PARTIE SANS DELIBERATION

### - Point sur l'avancement des PEM :

Philippe MARCHESI rappelle que la CCPG travaille sur deux PEM, à Aramon et à Remoulins, en lien avec les réouvertures des gares de voyageurs. Pour ce qui est du coût global de cette opération, celui-ci est estimé, pour les deux PEM, à 3 millions d'euros. Le financement serait assuré à hauteur de 50% par la Région, 10% à 20% par la commune d'Aramon et de Remoulins pour le PEM situé sur son territoire, et le reste par la CCPG.

Au niveau des caractéristiques, le PEM d'Aramon présente un parvis généreux mettant en valeur le bâtiment qui pourra être utilisé pour l'accueil et l'attente des voyageurs, et accueillir éventuellement des usages ponctuels et saisonniers. Toutefois, il y a une particularité, qui est que le PEM se termine par une impasse au niveau de la gare, ce qui risque de créer un problème de retournement pour les bus. Il faut donc organiser un système de navette qui ferait le lien entre les bus et la gare. Un stationnement est prévu, d'environ 46 places.

Sur le timing, les études vont se terminer en 2024, l'aménagement de l'accès de la plateforme jusqu'à la gare est prévu pour 2025 et les travaux ferroviaires auront lieu en 2026.

Fabrice FOURNIER demande si le chiffrage estimatif concerne simplement le coût de réalisation des PEM, ou cela inclut les sentiers piétons et vélos. Philippe MARCHESI répond qu'un travail est engagé sur les sentiers d'interconnexion entre les sentiers

piétons et vélos, mais que l'enveloppe de 3 millions ne pourra pas tout prendre en compte. Actuellement, elle correspond principalement aux deux PEM.

Philippe MARCHESI indique qu'en ce qui concerne les PEM qu'une réunion a été effectuée à Montfrin le 18 décembre 2023 où étaient notamment présents la CCPG, les communes d'Aramon et de Remoulins, Petites villes de demain, M. Jean Luc GIBELIN, Vice-président de la Région en charge des mobilités et des infrastructures de transports, la DDTM, le SMGG, le PETR, SNCF gares et connexion, SNCF immobilier et les deux AMO. L'office du tourisme étaient invitée mais excusée. Le compte rendu de cette réunion est lu à l'assemblée communautaire. La SNCF envisage de conclure une convention avec la CCPG pour pouvoir commencer à effectuer les aménagements, et notamment le stationnement.

Elisabeth VIOLA interroge Philippe MARCHESI sur l'opportunité d'acquérir la parcelle, dans la mesure où les places de parking sont nécessaires. Il faut que la CCPG maîtrise le foncier. Philippe MARCHESI répond que la parcelle est attenante à un ancien bâtiment qui était occupé par Gedimat, et que la SNCF ne souhaite pas diviser ces deux biens dans le cadre d'une vente. Soit la CCPG acquiert le tout, soit rien. Or, la Région a plusieurs fois indiquée que cet ancien bâtiment ne pouvait entrer dans le PEM, et qu'elle ne se positionnera pas sur un achat global (bâtiment + parcelle) qui s'élève à 500 000,00 €. Elisabeth VIOLA souligne l'éventualité d'une vente de la parcelle et du bâtiment à un tiers, et de la nécessité d'anticiper.

Philippe MARCHESI précise qu'un complément de stationnement pourrait être proposé sur cette parcelle, d'une capacité d'environ 60 places, lequel serait un complément suffisant. Pour ce qui est du bâtiment Gedimat, c'est un sujet sur lequel il faudra discuter, mais pas dans le cadre du projet PEM. Elisabeth VIOLA demande s'il doit être abordé dans le cadre du développement économique. Philippe MARCHESI répond que c'est une possibilité.

Thierry BOUDINAUD demande si en ce qui concerne les déplacements doux pour certaines communes, il y aurait intérêt à basculer ces déplacements dès la gare du côté opposé à la sortie de la gare et aux parkings, et si ceci est entré dans la réflexion au départ. Philippe MARCHESI répond que cela rentre dans la réflexion, et que c'est des choses sur lesquelles il faut travailler.

Nicolas CARTAILLER fait part de sa surprise d'apprendre que la commune de Remoulins va devoir financer entre 10 % et 20 % de l'opération, alors que sur d'autres territoires l'intercommunalité prend tout en charge. Il indique ne pas disposer de capacité d'investissement jusqu'en 2038, et qu'il ne voit pas pourquoi les habitants de Remoulins paieraient plus que les autres habitants du territoire. Il indique également la nécessité de se positionner rapidement sur la question du coût de fonctionnement du PEM, car si personne ne se positionne, la SNCF va le mettre sur le marché.

Fabrice FOURNIER interpelle Nicolas CARTAILLER sur la difficulté en l'absence d'une prise en charge par Remoulins. Nicolas CARTAILLER demande pourquoi le Remoulois paierait plus que le Meynois. Elisabeth VIOLA ajoute que dans l'absolu Remoulins n'a pas besoin d'un PEM. Plusieurs élus indiquent que le PEM constitue une plus-value pour la commune notamment pour son attractivité, justifiant la prise en charge d'une partie des coûts.

Philippe MARCHESI conclut qu'il relève bien les deux questions qui sont ressorties du débat : d'une part la question de l'ancien bâtiment Gedimat, et d'autre part le pourcentage de prise en charge par les communes, car il n'est pas envisageable qu'une commune ne contribue pas financièrement et qu'une autre finance entre 10 % et 20 %. Il précise qu'il faudra rapidement se positionner et prendre une délibération sur ces points.

Il profite également de ce point pour annoncer aux élus communautaires que la candidature au projet alimentaire national (PNA) concernant un projet sur l'émergence du PAT au sein de la CCPG, dont le dossier a été préparé par le service de Carole TARQUIS et Julia CHATAL, a été lauréat. A ce titre, la CCPG va pouvoir bénéficier d'une subvention de 100 000,00 € par le Ministère de l'Agriculture. Le prix sera remis au salon de l'agriculture, auquel il participera pour représenter la CCPG. Le Président le remercie pour cette représentation et le travail effectué.

- Etude sur la ressource en eau brute :

Thierry ASTIER rappelle que lors d'un COPIIL auquel avait participé le Département et BRL notamment, il avait été conseillé de travailler à l'échelle d'un territoire un peu plus grand, à savoir les 50 communes du PETR et les 44 communes de la CAGR. Une rencontre a donc été organisée avec la CAGR le 13 février 2024 lors de laquelle étaient présents ou représentés trois services de la DREAL, la CNR, le Département, la Chambre de l'Agriculture, AB Cèze, l'EPTB Gardon était excusé, deux représentants du syndicat des porteurs d'eau, le PETR et le comité de promotion agricole. Il est ressorti de cette rencontre un accord collectif pour travailler ensemble sur ces questions.

Au niveau de l'aspect financier, il n'y avait pas de vrais chiffrages sur l'étude. Après échanges avec BRL, il avait été envisagé un coût autour de 250 000,00 €. La CAGR quant à elle avait une approche à 400 000,00 €. Toutefois, le fait de se réunir n'a pas

pour objet de cumuler ces deux montants, mais au contraire de faire descendre les prix. Le Président de la CAGR a proposé une clé de répartition au nombre d'habitants. Il ne s'agit que d'une proposition, rien n'est encore décidé.

Pour l'étude, il est bien question d'eau brute, donc l'irrigation agricole, mais aussi en même temps un secours pour l'eau potable des communes et la défense incendie.

- Point petite enfance et CTG :

Laurence TRAPIER rappelle que dans le cadre de l'accueil pour les crèches de Montfrin et de Remoulins, les éducatrices jeunes enfants (EJE) qui étaient au niveau de la direction entraient dans la prise en compte du personnel accompagnant. Or, depuis un décret de 2021, la direction n'est plus prise en compte dans le personnel encadrant. Et pour les crèches de Montfrin et Remoulins, comme ce sont des structures qui accueillent 40 enfants, il faudrait renforcer les effectifs de la CCPG avec deux EJE supplémentaires. Le choix qui avait été fait jusqu'à présent c'était que les EJE occupaient les fonctions de direction, et le personnel (infirmières et puéricultrices) occupaient la fonction de directrice adjointe. Le personnel de santé n'entre plus en compte dans l'accueil des enfants, puisqu'il y a l'obligation de mettre en place un personnel accompagnant qui va gérer toutes les structures, une référente santé.

Elle propose la solution de passer les structures de Montfrin et Remoulins à 39 places plutôt qu'à 40, afin d'engager qu'un seul EJE. D'autant que pour les structures de 40 places, il y a un dépassement de capacité d'accueil possible de 15%, mais les structures susmentionnées n'atteignent jamais ce seuil, elles n'arrivent qu'à 10% certains jours.

Nicolas CARTAILLER demande s'il y a l'obligation d'une directrice par crèche, Laurence TRAPIER répond que oui.

Elle ajoute qu'il y a une baisse du nombre d'enfants en liste d'attente. Elle précise également la possibilité de faire une simulation du nombre d'enfant sur un mois donné afin d'avoir une estimation de l'accueil dans ces structures.

Enfin, elle informe que la labellisation écolo-crèche devrait intervenir entre la fin du premier trimestre et le début du second trimestre 2024. L'ensemble des crèches ont joué le jeu et ont vu des améliorations, que ce soit pour l'accueil ou pour les produits utilisés.

- Courriers reçus du maire de Remoulins :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été destinataire de trois courriers de la part du maire de Remoulins : un concernant une station biométrique mutualisée, un concernant une demande d'aide à l'investissement pour la PS Jeunes, et une demande d'aide à l'investissement pour les arènes. Il invite Nicolas CARTAILLER à faire le point sur ces demandes.

**Pour la PS Jeunes :**

Nicolas CARTAILLER rappelle qu'il met à disposition de la jeunesse une salle d'association, laquelle n'est pas bien située. Il indique l'opportunité de travailler sur le dossier de l'Hôtel des Acanthes, pour lequel il a reçu les devis, qui serait transformé pour une partie pour loger les renforts de gendarmerie, et pour l'autre partie pour la jeunesse. Actuellement, le bâtiment est propriété de l'EPF.

Laurence TRAPIER interroge sur la destruction future du bâtiment. Nicolas CARTAILLER répond que c'est prévu, mais pas avant 2035-2036. Il indique également que le montant des devis s'explique par le changement de destination, qui fait que les normes ne sont plus les mêmes.

Laurence TRAPIER indique pour sa part qu'au titre de la PS Jeunes, il était prévu un budget de 20 000,00 € de travaux. Une demande de subvention a été faite auprès de la CAF, pour une subvention pouvant aller à 80 % de prise en charge des travaux, et que s'il est souhaité aller plus loin dans ce dossier, il sera nécessaire de revoir les montants.

Fabrice FOURNIER demande si cela concerne l'accueil des gendarmes pour l'été ou pour toute l'année. Nicolas CARTAILLER répond que cela dépend des besoins, mais que plus la CCPG aura de capacité d'accueil plus il y aura de renforts.

Thierry ASTIER attire l'attention sur les propos de Nicolas CARTAILLER concernant le sujet des PEM, et demande l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour un Pouzilhacois de réaliser ce projet, dans la mesure où la commune de Pouzilhac dépend de la gendarmerie de Laudun-L'Ardoise. Il rappelle l'intérêt qu'il y a de travailler collectivement, et de ne pas toujours mettre sa commune en avant. Nicolas CARTAILLER répond que c'est important d'avoir des renforts de gendarmerie sur le territoire, pour son attractivité. Il indique avoir l'opportunité de travailler ce dossier, et demande si la CCPG veut intervenir.

Le Président demande à combien sont estimés les travaux et à quelle hauteur devrait contribuer la CCPG. Nicolas CARTAILLER indique que le coût est estimé à 108 000,00 €, et que la commune de Remoulins pourrait dégager 10% à 20% d'investissement. Le Président indique que pour la partie PS Jeunes, la CCPG était d'accord. Laurence TRAPIER ajoute qu'il sera nécessaire de revoir les montants, car l'accord était donné pour des montants moins importants. Il demande aux maires des communes de donner leur avis sur la partie gendarmerie.

Jean-Jacques ROCHETTE indique que la question de la sécurité est importante, il est donc d'accord sur le principe. Toutefois, il rejoint les remarques formulées par Thierry ASTIER.

Fabrice FOURNIER indique qu'il est important de définir une position et de l'appliquer pour tous, car si l'on participe financièrement pour tous les projets, les finances de la CCPG vont vite s'essouffler. Il faut donc fixer un cadre et des limites, afin de ne pas choisir les dossiers sur lesquels la CCPG se positionne de manière arbitraire « à la tête du client ».

Thierry ASTIER ajoute que, compte tenu des finances de la collectivité, elle n'est pas dans la capacité de se positionner sur tous les sujets et qu'il faut être raisonnable dans les demandes qui sont faites. Quand bien même la demande de Remoulins est d'intérêt communautaire, puisque la gendarmerie intervient sur la plupart des communes de la CCPG et que la sécurité est une question importante, il faut être prudent sur les demandes.

Martine LAGUERIE indique que c'est différent de demander lorsque c'est d'intérêt purement communal ou lorsque c'est d'intérêt communautaire. En ce qui concerne la gendarmerie, c'est d'intérêt communautaire. Elle demande à Nicolas CARTAILLER des précisions sur la future démolition de l'immeuble. Nicolas CARTAILLER répond que l'immeuble a en effet vocation à être transformé dans le cadre d'un projet urbain en logement. Martine LAGUERIE ajoute qu'il est important de se donner les moyens d'accueillir les gendarmes.

Thierry ASTIER interroge sur le fait que, compte tenu du coût, il pourrait être plus pertinent de louer. D'autant que les renforts ne concernent que trois mois de l'année. Numa NOEL ajoute que la durée sur laquelle la CCPG a des renforts de gendarmerie mobile tend à se réduire.

Olivier SAUZET rappelle qu'aucun projet n'est prévu concernant la Villa Callet, que ce soit à court ou moyen terme, et qu'elle reste disponible pour accueillir les renforts de gendarmerie, d'autant qu'elle est libre toute l'année, et constitue la solution la moins onéreuse pour la CCPG.

Jean-Marie MOULIN rejoint la position de Fabrice FOURNIER, et indique qu'il ne faut pas faire n'importe quoi avec les finances. Pour autant, il indique que les renforts de gendarmerie sont importants pour garantir la sécurité sur le territoire, et affirme son soutien aux gendarmes. Pour ce qui est des limites en investissement, c'est un autre débat.

Thierry BOUDINAUD indique que les renforts de gendarmerie sont nécessaires pour tout ce qui est accroissement d'activité relatif au trafic supplémentaire lié au tourisme. Toutefois, il s'interroge sur le fait d'investir sur quelque chose qui est amené à disparaître. Il estime qu'il faut plutôt se diriger vers de la location pour des besoins ponctuels de 2, 3 mois.

Laurence TRAPIER indique qu'il sera difficile de convaincre les administrés sur un investissement aussi conséquent pour un bâtiment qui va être détruit, et qu'au mieux il faut envisager d'autres solutions.

Numa NOEL rappelle que la CCPG assume déjà la location des modulaires dans l'enceinte de la gendarmerie, et indique qu'il faut plutôt réfléchir sur de la location.

#### **Pour la station biométrique mutualisée :**

Nicolas CARTAILLER indique que seules deux communes disposent aujourd'hui d'une station biométrique sur le territoire, Aramon et Remoulins. Il s'agit d'une machine permettant de faire les cartes d'identités et les passeports. Les agents affectés à la délivrance de ces titres vont partir à la retraite, et compte tenu du flux important, il va être nécessaire de réduire ce service si la commune doit l'assumer seul. Il soumet donc l'idée d'une mutualisation de ce service au niveau CCPG, en raison de l'importance de ce service rendu aux usagers.

Olivier SAUZET demande si la commune de Remoulins bénéficie d'une aide de l'Etat. Nicolas CARTAILLER répond que oui, mais que malgré ces dotations, il reste une charge à payer pour la commune de 30 000,00 €.

Florian SCANDELLA, Directeur Général des Services de la CCPG, indique avoir saisi la Préfecture pour cette question. En effet, il s'agit d'une mission spécifique confiée au maire par l'Etat, et il n'est pas sûr que la CCPG puisse exercer cette mission. Nicolas CARTAILLER répond qu'il pourra continuer à verser une participation, en tant que commune. Elisabeth VIOLA indique qu'il faudra refacturer aux communes ensuite. Florian SCANDELLA confirme ses doutes.

Le Président indique que pour la commune d'Aramon, il n'a pas été prévu de personnel supplémentaire mais une baisse des rendez-vous en contrepartie. Nicolas CARTAILLER répond qu'avant d'en arriver là, il souhaite soumettre son idée à la CCPG.

Thierry ASTIER indique qu'il est normal que les communes participent pour un service qui bénéficie à leurs administrés. Toutefois, il trouve déplorable que des personnes extérieures du territoire utilisent ce service, et interroge sur le fait que les communes doivent payer pour des usagers qui relèvent d'un autre territoire. Nicolas CARTAILLER répond qu'il est difficile de refuser des rendez-vous.

Florian SCANDELLA ajoute que la Préfecture lui a indiqué qu'un décret allait paraître en 2024 qui devrait remodeler l'articulation des critères afin de tenir compte des coûts liés à l'installation des stations d'enregistrement mais aussi d'inciter les collectivités à délivrer plus de titres. De plus, l'enveloppe des dotations est toujours fixée à 100 millions d'euros.

#### **Pour les arènes :**

Nicolas CARTAILLER indique avoir eu deux audits sur les arènes, qui ont conclu à une demande de fermeture immédiate par la Préfecture. Il ajoute qu'il existe deux solutions, une pérenne et une provisoire, mais les deux nécessitent des investissements, 1 million d'euros pour la première et 100 000,00 € pour la seconde. Il se tourne donc vers l'intercommunalité car c'est l'une des trois arènes du territoire, et dans laquelle se trouve l'école des raseteurs. Il s'agit d'une place forte de l'Occitanie qui est reconnue.

Laurence TRAPIER interroge sur la suite à l'issue de la solution provisoire de trois ans, car ensuite le problème sera le même. Nicolas CARTAILLER répond qu'il cherche à trouver des capacités d'investissement, mais qu'à l'heure actuelle il ne dispose pas de solution financière pour faire face aux coûts.

Olivier SAUZET demande si la piste reste accessible à l'école des raseteurs. Nicolas CARTAILLER répond qu'il préfère fermer les arènes, pour ne prendre aucun risque.

Didier GILLES donne l'avis de Madame le Maire de Saint-Hilaire d'Ozilhan qui n'a pas pu être présente. Pour elle, les arènes de Remoulins constituent un patrimoine culturel important du territoire, et elle serait favorable pour trouver un moyen de participer à consolider les arènes pour qu'elles puissent se pérenniser.

Fabrice FOURNIER demande s'il existe un moyen pour la CCPG ou pour les communes de participer, et si oui comment. Florian SCANDELLA répond qu'il faudrait envisager un conventionnement, mais ne sait pas à quel titre dans la mesure où ce n'est pas prévu dans les statuts. Thierry BOUDINAUD évoque la possibilité d'une DSC ou d'un fond de concours borné.

En fin de discussion, Nicolas CARTAILLER demande si, compte tenu des discussions, il s'agit d'une réponse négative de la CCPG. Le Président lui répond qu'actuellement ce n'est pas une réponse positive. Laurence TRAPIER ajoute que c'est nécessaire d'avoir d'abord une vision globale sur le budget de la CCPG.

#### **- Présentation de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire :**

Monsieur le Président appelle Thierry BOUDINAUD à parler de la motion de soutien pour la zone de la pale à Fournès.

Thierry BOUDINAUD indique qu'il s'agit d'une volonté de prendre une délibération de principe par rapport à ce dossier, à l'instar du conseil municipal de Fournès. Le projet a été présenté et a reçu un accueil positif de la part des administrés et des élus. Il s'agit d'un projet important pour le territoire, et pour lequel les discussions sont ouvertes pour continuer à travailler ensemble. Une prochaine réunion est prévue prochainement pour évoquer les questions relatives aux chiffres annoncés. Il espère donc obtenir l'unanimité sur cette motion.

Didier GILLES indique quant à lui comprendre la volonté du maire de Fournès d'avoir l'unanimité sur la motion, mais que pour sa part, par rapport aux informations en sa possession, il s'abstiendra. En effet, il salue la diversité du projet et son intérêt pour le développement économique, mais il émet des doutes sur l'entrepôt logistique, compte tenu du peu de véhicules annoncés



et la taille du bâtiment. Il se questionne sur la rentabilité par rapport à ces chiffres. Toutefois, il n'est pas fermé à voter favorablement s'il dispose d'informations supplémentaires permettant de rassurer sur cette question.

Laurence TRAPIER indique que la motion va être votée par rapport au projet présenté, et pas un autre projet. S'il était finalement question d'un projet différent, elle ne donnerait pas son avis.

Nicolas CARTAILLER s'interroge sur la nécessité de voter une motion aussi rapidement, notamment compte tenu de l'absence de précisions sur les flux et les apports pour la CCPG. Pour sa part, à défaut d'avoir ces éléments complémentaires, il s'abstiendra. Il demande aussi ce que la motion va apporter au projet. Thierry BOUDINAUD répond que cette dernière permet de valider le fait que la CCPG veut avancer en matière de développement économique. Le Président ajoute que la motion signifie que le conseil communautaire soutient l'implantation du projet sur la zone de la pale. Sur l'aspect financier, le Président indique que l'ancien projet Amazon pouvait rapporter 650 000,00 € à la CCPG, et que le Lidl qui se situe sur le territoire de la CCBTA, d'une surface similaire, lui rapporte 600 000,00 €.

Fabrice FOURNIER indique qu'il soutient le projet et souhaite qu'il se concrétise le plus vite possible.

Philippe MARCHESI rejoint la position de Fabrice FOURNIER, et rappelle que c'est une décision de principe qui aura nécessairement plus de valeur si elle est votée à l'unanimité.

Olivier SAUZET indique que Vers-Pont du Gard votera favorablement la motion. Il ajoute que la CCPG a perdu 600 000,00 € de fonctionnement cette année. Ce à quoi s'ajoute la fin des dotations de l'Etat en compensation de la fermeture de la centrale d'Aramon et la DSC versée aux communes. Il en va donc de la survie de la CCPG, c'est pourquoi il est important de soutenir un tel projet.

Elisabeth VIOLA conclut qu'il est possible de dire que la CCPG est pour le développement économique de son territoire, mais dont les contours du projet restent à préciser.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Nicolas CARTAILLER attire l'attention sur des incohérences de montants présentes sur le projet de rapport d'orientation budgétaire. En effet, certains chiffres sur une page ne sont pas les mêmes que sur les pages suivantes, pour un même sujet. Il demande des explications sur ces incohérences.

Florian SCANDELLA explique les différents montants à Nicolas CARTAILLER. Il lui indique également qu'il n'est pas impossible qu'il y ait quelques « coquilles », et appelle ce dernier à venir dans les locaux de la Communauté de communes afin d'avoir toutes les précisions quant aux montants.

En fin de séance, Fabrice FOURNIER informe l'assemblée de l'organisation de la deuxième édition, sur le département, du Salon Sud Tradition qui promeut les traditions du territoire (chasse, pêche, tradition camarguaise, gastronomie du terroir, etc...). Ce salon comprend 150 exposants et plus de 60 animations gratuites, dont certaines pour les enfants. L'édition aura lieu les 20 et 21 avril 2024, et demande aux élus communautaires s'ils souhaitent que la CCPG soit partenaire de ce salon par le prêt de matériels. Les élus répondent favorablement.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Collias, le 26 février 2024.

Le Président  
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance  
Numa NOEL

Neel



